



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Première Commission

19^e séance

Mardi 26 octobre 2010, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Koterec (Slovaquie)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Points 88 à 104 et 162 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Cet après-midi, la Commission, conformément à son programme de travail et à son calendrier, va entamer la troisième phase de ses travaux, au cours de laquelle elle se prononcera sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points 88 à 104 et 162 de l'ordre du jour.

La Commission va se prononcer sur les projets de résolution figurant dans le document officieux 1*, distribué aujourd'hui, en commençant par le groupe 1, « Armes nucléaires ». Une fois qu'elle se sera prononcée sur les projets de résolution du groupe 1, la Commission se prononcera sur les projets de résolution du groupe 2, intitulé « Autres armes de destruction massive », après quoi elle se prononcera sur les projets de résolution et de décision relevant des groupes restants.

Je rappelle aux délégations que, dans le cadre de nos travaux, la Commission appliquera la procédure que j'ai exposée hier et qui figure dans la note d'information sur les règles de base distribuée durant la

séance d'hier. Je demande à nouveau à toutes les délégations de respecter la procédure et d'éviter toute interruption une fois qu'aura débuté le vote sur un groupe donné.

Qu'il me soit permis de rappeler brièvement aux délégations que les auteurs de projets de résolution peuvent faire des déclarations d'ordre général au début de l'examen des projets de résolution et de décision au titre d'un groupe particulier, mais, conformément au Règlement intérieur, ils ne peuvent pas expliquer leur vote avant ou après le vote sur ces projets de résolution.

Même si la durée des interventions au titre des explications de vote n'est officiellement pas limitée, je demande aux membres de faire preuve de compréhension et de bien vouloir limiter leurs déclarations à une durée raisonnable – disons à un maximum de deux minutes – sachant qu'il est dans l'intérêt de chacun d'entre nous d'achever nos travaux d'ici à vendredi.

Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution du groupe 1, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général autre qu'une explication de vote sur un projet de résolution du groupe 1, ou présenter un projet de résolution.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, qui va présenter le projet de résolution [A/C.1/65/L.5](#).

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole pour présenter le projet de résolution publié sous la cote [A/C.1/65/L.5](#), intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes », au nom des délégations des pays suivants : Arabie saoudite, Bangladesh, Bénin, Colombie, Cuba, Égypte, El Salvador, Ghana, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Koweït, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Myanmar, Nicaragua, Ouzbékistan, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, Sri Lanka, Soudan, Viet Nam et de ma propre délégation.

Formulée par des États non dotés d'armes nucléaires dans les années 60, l'exigence de garanties de sécurité s'est concrétisée en 1968, au cours de la dernière phase des négociations sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Cependant, la réponse des États dotés d'armes nucléaires, reflétée dans la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité, n'était pas appropriée. Lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, il avait été décidé de conclure un instrument international en vue de fournir des garanties de sécurité négatives contraignantes et tangibles aux États non dotés d'armes nucléaires. Malheureusement, les déclarations faites par quatre des cinq États dotés d'armes nucléaires à la présente session, puis lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP, qui figurent dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, ont été jugées insuffisantes, nuancées et incomplètes par la plupart des États non dotés d'armes nucléaires.

Je donnerai plusieurs raisons qui justifient des garanties de sécurité juridiquement contraignantes. Le droit international humanitaire exige des réponses à la hauteur des conflits armés, classiques ou stratégiques, ce qui signifie que le droit à la légitime défense est sauvegardé. Les garanties de sécurité, positives et négatives, qui sont soumises à conditions et ne sont pas contraignantes, équivalent essentiellement à des déclarations politiques. La plupart de ces garanties deviendraient impossibles à mettre en œuvre dans le cas d'une attaque menée par les États offrant ces garanties ou leurs alliés soutenus par un État doté d'armes nucléaires ou en alliance avec lui. Même les

États appartenant à une zone exempte d'armes nucléaires ne bénéficient pas de garanties inflexibles. Un seul État doté d'armes nucléaires a fourni des garanties de sécurité négatives non assorties de conditions aux États non dotés d'armes nucléaires et aux États appartenant à une zone exempte d'armes nucléaires.

La prorogation pour une durée indéfinie du TNP et l'absence de calendrier pour le désarmement nucléaire reposent sur la présomption des États dotés d'armes nucléaires qu'ils ont le droit de détenir des armes nucléaires indéfiniment, alors que le caractère hautement prioritaire du désarmement nucléaire continue de n'être abordé que dans le cadre de débats. Les doctrines de sécurité prévoyant le recours éventuel aux armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes chimiques et biologiques et contre le terrorisme vont à l'encontre de la lettre et de l'esprit des résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité. Par ailleurs, de nouvelles doctrines de sécurité évoquant des scénarios de guerres nucléaires gagnables contre des États non dotés d'armes nucléaires ne sont pas tolérables.

Le Mouvement des pays non alignés a exprimé à juste titre sa préoccupation devant la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires et leur éventuel déploiement. La mise au point d'armes nucléaires tactiques pour un usage précis, tout en érodant l'incidence en termes de création d'un climat de confiance des garanties de sécurité négatives, repose sur une désastreuse erreur d'appréciation, à savoir que l'emploi d'armes nucléaires de faible puissance resterait localisé et ne dépasserait pas le théâtre du conflit.

L'extension des alliances nucléaires et des dispositions prévoyant le partage des armes nucléaires ainsi que le commandement et le contrôle entre les membres des alliances ont élargi la portée géographique de l'emploi d'armes nucléaires. L'OTAN, par exemple, retient l'option du recours aux armes nucléaires conformément à sa position à l'égard de la dissuasion. Cette attitude est contraire aux garanties de sécurité négatives fournies par ses États membres dotés d'armes nucléaires. La notion de garanties de sécurité négatives est affaiblie par le droit avoué de recourir à la force écrasante, y compris en incluant des armes nucléaires et une réponse nucléaire aux armes de destruction massive non nucléaires.

Ces éléments ont conféré un caractère de grande urgence à l'octroi de garanties de sécurité négatives tangibles et juridiquement contraignantes aux États non dotés d'armes nucléaires. L'objectif des auteurs du projet de résolution [A/C.1/65/L.5](#) est d'insister sur ce caractère d'urgence et de le voir se traduire par des mesures concrètes.

Outre une mise à jour technique, il est noté au troisième alinéa du préambule que le récent regain d'intérêt pour le désarmement nucléaire devrait se traduire par des actions concrètes au service de l'objectif d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. Tout en réaffirmant qu'il faut parvenir à s'entendre rapidement sur des arrangements internationaux efficaces qui garantissent les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, dans le projet de résolution, il est noté avec satisfaction qu'il n'y a aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale sur ce sujet. Il engage tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à travailler activement à la conclusion rapide d'un accord et recommande de redoubler d'efforts pour parvenir à cette approche ou à cette formule commune. Enfin, il recommande également que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord sur des assurances de sécurité négatives.

Les coauteurs estiment que des arrangements efficaces sur les assurances de sécurité négatives représenteraient une mesure de confiance importante en ce moment où la tension règne au plan international entre les États dotés de l'arme nucléaire et les États non dotés d'armes nucléaires, ainsi qu'entre États dotés de l'arme nucléaire. Deuxièmement, ces arrangements contribueraient à réduire les risques nucléaires. Ils permettraient d'atténuer les menaces découlant de nouvelles doctrines sur l'utilisation de l'arme nucléaire et faciliteraient les négociations sur d'autres questions liées au désarmement et à la non-prolifération nucléaires.

Par conséquent, ma délégation et les autres coauteurs demandent instamment que le projet de résolution soit adopté par la plus grande majorité possible.

M^{me} Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que les États-Unis ne prononceront pas sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.18](#), intitulé « Missiles ». Je voudrais

également appeler l'attention de la Commission sur certains faits nouveaux, qui, à notre avis, peuvent s'avérer utiles pour notre examen des projets de résolution relevant de ce groupe de questions.

Au cours de l'année écoulée, les États-Unis ont procédé à une évaluation approfondie de leur dispositif nucléaire, y compris nos politiques relatives aux armes nucléaires. À l'issue de cet examen, des déclarations ont été faites indiquant notre intention de restreindre le rôle des armes nucléaires dans notre politique en matière de sécurité et de faire baisser davantage les niveaux de notre puissance nucléaire.

En outre, des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne les zones exemptes d'armes nucléaires. Le Gouvernement des États-Unis se prépare à soumettre au Sénat des protocoles relatifs à la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et à la zone exempte d'armes nucléaires dans le Sud du Pacifique, pour recueillir ses conseils et obtenir son consentement en vue de leur ratification. En fait, davantage de progrès sont possibles dans ce domaine. La Secrétaire d'État, M^{me} Clinton, a récemment réaffirmé que nous étions prêts à mener des consultations avec des parties à d'autres zones exemptes d'armes nucléaires en Asie centrale et en Asie du Sud-Est pour parvenir à un accord qui nous permettra de signer les protocoles relatifs à ces traités. Nous espérons que nos partenaires seront en mesure de répondre favorablement à cette offre bientôt.

Ceci nous permet d'espérer que nous pourrions réaliser davantage de progrès, s'agissant de permettre à un plus grand nombre de pays de jouir des avantages découlant de la création de zones exemptes d'armes nucléaires ayant force obligatoire. La conclusion des arrangements relatifs à ces zones permettra de fournir des assurances de sécurité négatives juridiquement contraignantes aux États faisant partie des ces zones.

Nous comprenons tous qu'il reste encore beaucoup à faire pour réaliser l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Cependant, nous avons tout intérêt à nous rappeler que nous avons enregistré des succès importants dans ce domaine, comme le nouveau Traité START entre les États-Unis et la Russie, et que nous pouvons et allons très probablement atteindre cet objectif ultime, grâce à des efforts intensifs et des négociations menées de bonne foi.

M^{me} Kelly (Irlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des sept membres de la Coalition pour un nouvel agenda : le

Brésil, l'Égypte, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, la Suède et mon pays, l'Irlande.

Je voudrais m'exprimer au sujet du projet de résolution présenté par la Coalition pour un nouvel agenda, publié sous la cote [A/C.1/65/L.25](#) et intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». La Commission va se prononcer sous peu sur ce projet de résolution.

Comme on le sait, les membres de la Coalition pour un nouvel agenda sont fermement attachés au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) sous tous ses aspects. Ceci est reflété clairement dans le texte de notre projet de résolution, qui se réjouit de l'adoption dans son entièreté par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en mai 2010 d'un document final essentiel [[NPT/CONF.2010/50](#) (Vol. 1)]. Il réaffirme en outre que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont des processus qui se renforcent mutuellement et demande à tous les États de respecter pleinement tous les engagements pris en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération nucléaires.

Cependant, comme la Commission le sait très bien, le désarmement nucléaire est l'objectif principal et la raison d'être de la Coalition. Nous le disons sans ambages. Nous pensons que pendant de nombreuses années, les États ont négligé d'honorer les engagements pris en matière de désarmement. Comme nous l'avons indiqué dans notre déclaration au débat général (voir [A/C.1/65/PV.2](#)), c'est en raison de l'absence de progrès en matière de désarmement nucléaire après la Conférence de 1995 des Parties chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation que la Coalition pour un nouvel agenda a été créée à Dublin en 1998, et c'est cette même raison qui justifie nos travaux jusqu'à présent. Nous avons été extrêmement déçus par le fait que les mesures pratiques adoptées en 2000 n'aient pas été appliquées de façon satisfaisante, par la remise en question de certaines de ces mesures et par l'échec de la Conférence d'examen de 2005.

C'est pourquoi nous nous félicitons de l'adoption cette année par la Conférence des Parties d'un document final essentiel, qui contient des conclusions et des recommandations concernant des mesures de suivi portant sur les trois piliers du Traité et sur le Moyen-Orient.

À notre avis, c'est à l'aune de la mise en œuvre des engagements pris que sera jugée la valeur du document issu de la Conférence d'examen. Le projet de résolution souligne l'importance des progrès rapides et encourage les États à prendre diverses mesures à cet égard.

Nous estimons qu'un engagement rapide et des progrès substantiels dans l'application des mesures prises à la Conférence d'examen seraient un message important, révélateur du sérieux avec lequel les États dotés de l'arme nucléaire perçoivent leurs promesses et de leur détermination à mettre en œuvre le plan d'action sur le désarmement nucléaire. Communiquer des informations sur les activités menées dans ce cadre est un moyen important de renforcer la confiance, et nous encourageons tous les États dotés de l'arme nucléaire à le faire.

Le projet de résolution réitère également nos positions de longue date sur des questions comme l'importance du TNP et son universalisation, ainsi que le respect des engagements pris dans le passé.

Nous avons mené des consultations avec les États dotés de l'arme nucléaire et un grand nombre d'États non dotés d'armes nucléaires relativement au texte du projet de résolution. Ils nous ont fait part de nombreux commentaires et observations, dont plusieurs ont été incorporés au texte du projet de résolution. Cependant, l'objectif principal de notre groupe étant le désarmement nucléaire, nous n'avons pas pu inclure certaines propositions qui auraient étendu la portée du projet de résolution à d'autres domaines ou qui auraient été contraires à nos positions sur des questions de principe.

Nous exhortons tous les États Membres à appuyer le projet de résolution. Nous espérons que, conformément à la tendance générale dans le domaine du désarmement nucléaire sur la scène internationale, l'appui croissant à notre résolution que nous avons constaté ces dernières années se confirmera cette année.

M^{me} Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je voudrais souligner l'importance du projet de résolution présenté au titre du groupe 1 sous la cote [A/C.1/65/L.5](#) et intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes ». Cette année encore, Cuba va se porter coauteur du projet de résolution.

Tant que nous ne serons pas parvenus à l'élimination totale des armes nucléaires, nous devons disposer d'un instrument international ayant force obligatoire par lequel les États dotés de l'arme nucléaire donneront aux États non dotés d'armes nucléaires des assurances de sécurité contre l'emploi ou la menace de ces armes. Ces assurances de sécurité doivent avoir un caractère universel et être inconditionnelles. La Conférence du désarmement, en tant que seul organe multilatéral de négociations en matière de désarmement, devrait faire de cet objectif sa priorité.

À cet égard, nous réaffirmons qu'il importe que les États dotés de l'arme nucléaire, qui ont signé ou ratifié des protocoles afférents aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, en émettant des réserves ou en faisant des déclarations unilatérales sur leur interprétation qui ont un impact sur la dénucléarisation d'une zone ou d'une autre, retirent ces réserves ou déclarations. Cuba réaffirme que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde est une mesure importante en tant qu'elle constitue une contribution importante faite par les États et une mesure tangible en vue de la réalisation de l'objectif de désarmement nucléaire. C'est pourquoi ma délégation appuiera les projets de résolution sur cette question, et en particulier la nécessité impérieuse d'établir sans tarder ce type de zone au Moyen-Orient.

Un grand nombre de résolutions et de décisions ont été adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes internationaux en vue d'appeler l'attention sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient. Dans ce contexte, nous réaffirmons la nécessité pour Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique afin de réaliser l'objectif de l'adhésion universelle au TNP au Moyen-Orient.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Qu'il me soit permis, au nom de la Fédération de Russie et des États-Unis, de présenter le projet de résolution révisé A/C.1/65/L.28/Rev.1, « Réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et nouveau cadre de relations stratégiques ».

Le 14 octobre, dans cette salle, la Fédération de Russie, de concert avec la délégation des États-Unis, a présenté le projet de résolution original, qui a été

distribué à de nombreuses délégations et à tous les coordonnateurs des groupes régionaux. Notre délégation a mené des consultations intensives avec les représentants des groupes régionaux, principalement avec le Président du Mouvement des pays non alignés. À la suite de ces consultations, les coauteurs ont apporté plusieurs modifications au projet de résolution, notamment aux paragraphes 7, 10 et 11. Nous croyons que ces modifications permettront de rallier un appui plus large en faveur du projet de résolution et, en bonne logique, aboutiront à son adoption par consensus. Nous croyons aussi que nos consultations ont donné aux délégations la possibilité d'exprimer leurs vues sur le projet de résolution.

Nous appelons de nouveau les États à appuyer cet important document, qui reconnaît les progrès considérables réalisés dans le domaine du désarmement nucléaire et, en particulier, la conclusion du nouvel accord START.

Je voudrais, à titre national, porter mon attention sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.41](#) sur la sécurité internationale et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. J'informe la Commission que la Fédération de Russie est prête à s'en porter coauteur. La déclaration conjointe des cinq États dotés d'armes nucléaires prouve une fois de plus leur volonté de respecter le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

M. Bozaganov (Turkménistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour faire une déclaration d'ordre général en tant que coordonnateur pour les questions relatives au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Nous voudrions appeler l'attention de la Commission sur une correction technique à apporter au paragraphe 3 du projet de résolution [A/C.1/65/L.10*](#), intitulé « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ». Il faut remplacer le mot « adoption » par le mot « présentation » dans la première ligne du paragraphe. Nous espérons que cette correction technique ne posera pas de problème aux délégations et que le projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

M^{me} Gankhuurai (Mongolie) (*parle en anglais*) : Comme les années précédentes, ma délégation a l'honneur de présenter à la Première Commission un projet de résolution intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie », publié sous la cote [A/C.1/65/L.41](#). Ma

délégation tient à remercier le Secrétaire général pour son rapport sur la question (A/65/136), ainsi que tous les États Membres qui se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Ce projet de résolution date de 1998, époque à laquelle l'Assemblée générale, dans sa résolution 53/77 D, accueillait avec satisfaction la déclaration par la Mongolie de son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Tous les deux ans depuis cette année, la Commission a adopté le projet de résolution sur cette question sans le mettre aux voix.

Ma délégation partage l'espoir renouvelé exprimé par la Commission que les résultats obtenus en 2010 dans le domaine du désarmement, y compris la Conférence des Parties – couronnée de succès – chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010, perdureront au cours des mois et des années à venir, imprimant ainsi un nouvel élan aux efforts visant à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. Le statut largement reconnu et exceptionnel d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, et la contribution importante qu'il apporte au désarmement nucléaire, à la non-prolifération nucléaire et à la paix et à la sécurité régionales et internationales, s'inscriront dans ces efforts. Dans cette optique, ma délégation souhaite avoir la coopération continue des États Membres pour consolider et renforcer ce statut.

Au paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/65/L.41, est cité le paragraphe 100 du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 (Vol. I) où la Conférence se félicite que la Mongolie ait proclamé son statut d'État exempt d'armes nucléaires et soutient les mesures prises par la Mongolie pour consolider et renforcer ce statut.

Le projet de résolution contient également deux mises à jour. Le neuvième alinéa reflète l'appui exprimé en faveur du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie à la quinzième Conférence du Mouvement des pays non alignés, tenue à Charm el-Cheikh en 2009. Et le onzième alinéa reflète l'appui exprimé par la deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, tenue en avril à New York.

La Mongolie attache une grande importance au dialogue et à la coopération avec les États Membres sur les questions concernant notre résolution, ainsi que sur

l'appui accordé par les États Membres à nos efforts. Ma délégation forme l'espoir que, comme par les années précédentes, la Commission adoptera ce projet de résolution sans le mettre aux voix.

M. Suda (Japon) (*parle en anglais*) : Je vais faire une déclaration en vue de présenter le projet de résolution A/C.1/65/L.43, intitulé « Unité d'action en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ». Ce projet de résolution est parrainé par 90 États Membres, que je ne vais pas mentionner individuellement en raison des contraintes de temps. Depuis 1994, le Japon, de concert avec nombre d'autres coauteurs, présente des projets de résolution sur le désarmement nucléaire, lesquels ont recueilli un appui considérable des Membres des Nations Unies.

Cette année, au vu des résultats significatifs de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010, le Japon a présenté un projet de résolution portant le nouveau titre, « Unité d'action en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ». La plupart des nouveaux paragraphes reflètent le Document final de la Conférence d'examen [NPT/CONF.2010/50 (Vol. 1)].

Ce projet de résolution est plus global qu'auparavant et souligne la nécessité pour tous les États de prendre de nouvelles mesures pratiques et efficaces en vue de l'élimination totale des armes nucléaires. Il cherche également à rallier l'appui le plus large des États Membres et des groupes, y compris les États dotés d'armes nucléaires. À cet égard, il est très encourageant de constater que 88 États se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Nous avons essayé chaque année d'étoffer le contenu du projet de résolution, et nous continuerons de le faire, tout en tenant compte des progrès réalisés et de l'évolution de la situation dans le domaine des questions nucléaires et des opinions des États Membres. Ma délégation estime que si la majorité écrasante des États Membres accordait son appui à l'ensemble du projet de résolution, cela aiderait à renforcer notre élan et à revitaliser notre unité d'action.

M. Danon (France) : Je prends la parole au nom des délégations marocaine et française à propos de la résolution A/C.1/65/L.48, sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE).

En participant à la cinquième Réunion ministérielle du Traité d'interdiction complète des

essais nucléaires le 23 septembre dernier, le Maroc et la France ont voulu illustrer une nouvelle fois leur attachement à l'entrée en vigueur au plus tôt d'un Traité qui constitue l'un des éléments essentiels du régime international de désarmement et de non-prolifération. En leur qualité de coordonnateurs de la facilitation de l'entrée en vigueur du Traité, ils ont défini, en totale coordination avec le Secrétariat exécutif de la Commission préparatoire, un plan d'action et lancé de nombreuses actions aux niveaux régional et international pour promouvoir cette entrée en vigueur.

La France a toujours apporté un soutien sans faille au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qu'elle a signé dès sa conclusion en 1996. Elle a été le premier État doté de l'arme nucléaire, avec le Royaume-Uni, à le ratifier il y a plus de 12 ans. Elle a concrétisé son engagement par des actes forts; en procédant en 1998 au démantèlement de son centre d'expérimentation dans le Pacifique, elle ne dispose plus des installations lui permettant d'effectuer un essai nucléaire, et elle est le seul État doté à avoir accompli ce geste irréversible.

Pour sa part, le Royaume du Maroc, qui a été parmi les premiers pays à ratifier le TICE, et qui contribue à son réseau de stations de surveillance, attache une grande importance à cet instrument en tant qu'élément fondamental de l'architecture internationale de non-prolifération et de désarmement.

Désormais signé par 182 États et ratifié par 153 d'entre eux, le TICE bénéficie d'une puissante dynamique politique. Ces réalités démontrent, s'il était besoin, la préoccupation et l'engagement de la communauté internationale en faveur de l'arrêt définitif des essais nucléaires. Pourtant, 14 ans après avoir été ouvert à la signature, le TICE n'est toujours pas entré en vigueur, alors même que le régime de vérification requis par ce Traité est quasiment prêt. Les neuf États qui figurent encore à l'annexe 2 devraient entendre cet appel de la communauté internationale et se joindre à nous tous afin de rendre l'interdiction des essais nucléaires irréversible, transparente et vérifiable. Nous appelons tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité dès que possible.

La Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de mai dernier, et le Document final [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)], auquel elle a donné lieu avec succès, a également souligné l'importance capitale de l'entrée en

vigueur du TICE et son rôle dans le renforcement du TNP. Il convient aussi de saluer les mesures pratiques adoptées par la Conférence d'examen en vue de mettre en œuvre la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. La création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs demeure une entreprise essentielle en faveur de la paix et de la stabilité dans la région du Moyen-Orient.

Nous nous voyons aussi encouragés, en particulier par les perspectives positives de ratification de la part de certains États figurant à l'annexe 2. Dans son discours de Prague, le Président Obama a souligné que la ratification du TICE constituait l'une de ses priorités en matière de désarmement. Lors de la Conférence de l'Article XIV en septembre dernier, le Ministre chinois des affaires étrangères a assuré que la Chine continuerait d'agir aux côtés de la communauté internationale en vue de l'entrée en vigueur du TICE. Plus récemment, l'Indonésie a entamé la procédure de ratification du Traité. Nous ne doutons pas que tous ces éléments nouveaux renforceront l'action menée au niveau mondial en vue de son entrée en vigueur. Le Maroc et la France poursuivront leurs efforts en vue de promouvoir l'adhésion au Traité et encouragent tous les amis du Traité à conjuguer leurs efforts afin de faciliter son entrée en vigueur dans les délais les plus proches.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Nigéria, qui va présenter le projet de résolution [A/C.1/65/L.54](#).

M. Obisakin (Nigéria) : Je prends la parole au nom du Groupe des États d'Afrique pour présenter le projet de résolution [A/C.1/65/L.54](#), intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ».

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Comme nous le savons tous, le projet de résolution est un élément essentiel du désarmement en vue de parvenir à terme à l'élimination totale, globale et irréversible des armes nucléaires. Il m'est aussi agréable d'informer les membres de la Commission que le 18 août, la Zambie a déposé son instrument de ratification du Traité de Pelindaba, qu'elle a ratifié le 28 juin. Cela porte à 30 le nombre de ratifications et d'instruments déposés, et tous les États africains ont maintenant signé le Traité, qui est entré en vigueur en juillet 2009.

Quelques amendements purement techniques ont été apportés au projet de résolution. L'année dernière,

la résolution a été adoptée par consensus à la Première Commission, et le Groupe des États d'Afrique espère que ses collègues feront de même aujourd'hui.

M. Wang Qun (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine souhaite se porter coauteur du projet de résolution [A/C.1/65/L.41*](#), sur la sécurité internationale et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

M^{me} Adamson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*) : Je souhaite vous informer, Monsieur le Président, ainsi que les collègues que le Royaume-Uni a demandé à la délégation mongole de l'ajouter à la liste des coauteurs du projet de résolution [A/C.1/65/L.41*](#), intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ».

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution appartenant au groupe 1.

Je donne la parole aux délégations au titre des explications de position avant le vote sur les projets de résolution appartenant à ce groupe.

M. Yun Yong Il (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée souhaite clarifier sa position concernant le projet de résolution [A/C.1/65/L.25](#).

Ma délégation note avec satisfaction les principaux objectifs du projet de résolution, qui visent à parvenir à la dénucléarisation mondiale à laquelle aspire l'humanité, et exhorte les États dotés d'armes nucléaires à mettre en œuvre leurs obligations en matière de désarmement nucléaire. Par conséquent, si le projet de résolution avait omis le paragraphe 13 concernant la République populaire démocratique de Corée, il aurait sans nul doute bénéficié de l'appui de ma délégation.

La République populaire démocratique de Corée ne s'oppose pas aux pourparlers à six pays, y compris les engagements énoncés dans la Déclaration commune de septembre 2005, et n'a aucune raison d'en retarder la mise en œuvre. Le non-respect de ces engagements est entièrement dû au fait que les États-Unis et le Japon ont refusé à la République populaire démocratique de Corée d'exercer son droit d'utiliser l'espace extra-atmosphérique, monté en épingle au Conseil de sécurité le lancement en avril 2009 d'un satellite par la République populaire démocratique de Corée et imposé

des sanctions contre la République populaire démocratique de Corée.

Si toutes les parties aux pourparlers à six pays étaient fidèles à la Déclaration commune du 19 septembre 2005, qui se fonde sur le respect mutuel et l'égalité, la République populaire démocratique de Corée prendrait certainement part aux pourparlers à six.

La République populaire démocratique de Corée a toujours été d'avis que la dénucléarisation de la péninsule coréenne doit être le résultat de pourparlers et de négociations. La République populaire démocratique de Corée ne peut pas s'empêcher de posséder des armes nucléaires comme mesure de légitime défense afin de protéger sa souveraineté et sa population face à la menace nucléaire quotidienne croissante des États-Unis. Par conséquent, pour régler le dossier nucléaire coréen, les États-Unis, qui sont à l'origine du problème nucléaire sur la péninsule coréenne, doivent mettre fin à leur chantage nucléaire et à leur politique d'hostilité à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée.

Tout le monde sait que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est appliqué de façon discriminatoire et sélective. En atteste de manière typique la situation sur la péninsule coréenne. La République populaire démocratique de Corée a adhéré au TNP en 1985 dans l'espoir que le Traité empêcherait les États-Unis d'introduire leurs armes nucléaires en Corée du Sud, supprimerait la menace nucléaire des États-Unis et nous servirait dans le domaine du développement de l'énergie nucléaire. Cependant, il n'a répondu à aucune de ces attentes. En violant le TNP, les États-Unis ont mis fin à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et sont même allés jusqu'à enfreindre les intérêts suprêmes de l'État. C'est le principal facteur qui a poussé la République populaire démocratique de Corée à se retirer du TNP. Ainsi, tant que notre inquiétude ne sera pas entièrement dissipée, la République populaire démocratique de Corée ne pourra pas rejoindre le TNP et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). C'est la raison pour laquelle ma délégation a demandé un vote sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.25](#) et qu'elle votera contre.

Ma délégation voudrait expliquer sa position sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.48](#), dont la Commission est saisie. Les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité, mentionnées au

paragraphe 5 du projet de résolution, sont des exemples typiques d'irresponsabilité, d'injustice et de discrimination de la part du Conseil.

Depuis sa création, le Conseil de sécurité n'a jamais trouvé à redire à la grande puissance qui procédait à la plupart des essais nucléaires, possédait le plus grand arsenal nucléaire et poursuivait une prolifération nucléaire verticale et horizontale, menaçant ouvertement les autres pays avec ses armes nucléaires. Mais il a trouvé à redire à la République populaire démocratique de Corée, qui a pris des mesures de légitime défense pour protéger sa souveraineté contre la menace nucléaire de cette grande puissance.

Le Conseil de sécurité a donc déjà perdu sa crédibilité. Toutefois, la République populaire démocratique de Corée est toujours disposée à réaliser la dénucléarisation du monde, y compris la péninsule coréenne. C'est pourquoi ma délégation, qui s'oppose au projet de résolution [A/C.1/65/L.48](#), a demandé un vote sur le projet de résolution; elle votera contre le projet pris dans son ensemble.

Ma délégation tient à clarifier sa position au sujet du projet de résolution [A/C.1/65/L.43](#), présenté par le Japon. Comme je l'ai déjà dit, les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité, mentionnées au quinzième alinéa du préambule du projet de résolution, sont des exemples typiques de l'irresponsabilité et de l'iniquité du Conseil de sécurité.

Nous n'avons pas demandé au Japon de reconnaître la République populaire démocratique de Corée comme État doté d'armes nucléaires, et nous n'avons pas à le faire. La dissuasion nucléaire de la République populaire démocratique de Corée répond à ses besoins de légitime défense et lui permet de protéger sa souveraineté et son peuple contre la menace nucléaire et le chantage croissants des États-Unis. Toutefois, le Japon, faisant abstraction des causes profondes du dossier nucléaire coréen, a inclus le paragraphe sur la question coréenne de manière sélective et injuste, niant ainsi les principaux objectifs du projet de résolution lui-même. C'est pourquoi ma délégation a demandé un vote sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.43](#) et elle votera contre.

M. Manfredi (Italie): Je voudrais aborder le projet de résolution [A/C.1/65/L.10](#), intitulé «*Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale*». Nous souscrivons à la

référence à des zones exemptes d'armes nucléaires faite par la présidence de l'Union européenne dans sa déclaration à la Première Commission le 13 octobre 2010 (voir [A/C.1/65/PV.2](#)).

Nous rappelons l'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui stipule qu'aucune clause du présent traité ne porte atteinte au droit d'un groupe quelconque d'États de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs.

Nous reconnaissons en outre l'importance de zones exemptes d'armes nucléaires pour la paix et la sécurité sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée. Dans cet esprit, nous nous félicitons de la décision prise par le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Nous encourageons ces États à poursuivre les consultations sur le Traité et sur l'article I de son protocole.

M. Propper (Israël): Je voudrais prendre la parole au titre des explications de vote sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.3*](#), intitulé «*Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient*».

L'on pourrait s'attendre à ce que les résolutions de l'ONU soient pertinentes et reflètent la vraie réalité. Le projet de résolution [A/C.1/65/L.3*](#) ne répond pas à ce critère et ne correspond guère à la réalité du Moyen-Orient. Il ne fait aucun doute que le risque de prolifération nucléaire existe effectivement au Moyen-Orient, bien qu'aucune des menaces de prolifération de ces dernières années au Moyen-Orient n'ait impliqué Israël. Pourtant, elles ont toutes mis en péril notre sécurité. Trois des quatre cas de non-respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) se sont produits au Moyen-Orient, tandis que d'autres cas, tel celui concernant la Syrie, font actuellement l'objet d'une enquête.

Ces cas montrent le cynisme affiché par certains États de la région s'agissant du respect de leurs obligations internationales en matière de nucléaire. Notre région souffre également du comportement irresponsable de certains États situés en dehors de la région, qui continuent d'exporter des missiles balistiques et des technologies relatives aux armes de destruction massive dans les pays de la région.

Israël espérait que sous le titre «*Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient*», la

communauté internationale appellerait au moins les États à respecter leurs obligations internationales en la matière. C'est particulièrement vrai dans le cas des activités clandestines que l'Iran mène actuellement dans le domaine nucléaire, de son mépris pour les résolutions pertinentes de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et du Conseil de sécurité et du caractère hostile de ses politiques et déclarations, comme le prouve l'appel lancé par le Président iranien à la destruction d'Israël.

Il n'est délibérément pas fait mention, dans le projet de résolution, des résolutions pertinentes de l'AIEA et du Conseil de sécurité ni des preuves présentées dans les rapports de l'AIEA concernant ces violations flagrantes. Il va sans dire que le projet de résolution est entièrement axé sur Israël et le point du doigt à l'instar d'un projet de résolution proposé par des États arabes à la Conférence générale de l'AIEA, qui a été rejeté à la majorité.

L'adoption d'un projet de résolution aussi mal inspiré et déséquilibré ne servira pas l'objectif final de non-prolifération au Moyen-Orient, ni l'objectif plus large de promotion de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. Nous demandons aux représentants de voter contre ce projet de résolution et de ne pas s'associer aux tentatives visant à détourner l'attention afin de l'examen du véritable risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient et de nuire ainsi à la crédibilité de cet organe de l'Organisation des Nations Unies.

Enfin, le fait que les auteurs de ce texte aient décidé de mentionner la conférence de 2012 dans ce projet de résolution anti-israélien, qui est de nature à créer des divisions, dévoile les véritables intentions des États arabes en ce qui concerne cette conférence, dont la tenue est proposée, et l'esprit négatif dans lequel ils l'envisagent.

M^{me} Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation votera contre le projet de résolution [A/C.1/65/L.3*](#), intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Les États-Unis estiment que, cette année encore, le projet de résolution portant sur cette question ne répond pas aux critères fondamentaux d'équité et d'équilibre. Il se limite en effet à des expressions de préoccupation concernant les activités d'un seul pays, omettant toute mention d'autres préoccupations liées à la prolifération nucléaire dans la région. L'omission la plus manifeste reste l'absence de toute allusion au non-

respect par des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) des accords de garanties qu'ils ont conclus avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et des obligations leur incombant au titre du TNP, ainsi qu'au fait qu'ils ne coopèrent pas pleinement et de manière transparente avec l'AIEA.

Bien que nous ayons voté contre ce projet de résolution, je tiens à réaffirmer la position de longue date des États-Unis en faveur de l'adhésion de tous les États au TNP. Je tiens également à souligner notre volonté de travailler en coopération avec d'autres acteurs afin d'établir la confiance nécessaire pour assurer le succès d'une conférence régionale en 2012 en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, conformément à l'appel lancé cette année lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, à laquelle j'ai eu l'honneur de participer aux côtés, je crois, de nombreux représentants présents dans cette salle. Pour y parvenir, les conditions nécessaires doivent au préalable être réunies pour que cette conférence se déroule de manière constructive et objective.

Malheureusement, nous pensons que le fait de mentionner la conférence de 2012 dans ce projet de résolution déséquilibré est nuisible et ne favorise pas un tel résultat. Nous le déplorons. Les pays doivent être convaincus qu'ils peuvent participer à la conférence de 2012 sans être marginalisés ni être la cible de pressions ou d'attaques politiques.

Pour que cette conférence puisse être organisée, il faut également convenir d'un vaste programme de travail qui inclue des questions liées à la sécurité régionale, la vérification, le respect des obligations et toutes les catégories d'armes de destruction massive. Les États-Unis ont déjà commencé à travailler avec d'autres acteurs à l'élaboration d'un programme constructif, mais il faut absolument se garder de se servir de la Première Commission pour faire avancer des causes régionales ou pour marquer des points sur le plan politique. J'espère que nous pourrions faire mieux.

M. Lint (Belgique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne au sujet du projet de résolution [A/C.1/65/L.3*](#), intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

L'Union européenne entend voter pour le projet de résolution. L'Union a toujours été pleinement

favorable à la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes de destruction massive – nucléaires, chimiques ou biologiques – et de vecteurs de ces armes. Par conséquent, l'Union européenne demeure attachée à la mise en œuvre intégrale des résolutions relatives au Moyen-Orient adoptées par le Conseil de sécurité et par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 1995.

En outre, l'Union européenne appuie le mécanisme, convenu par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, visant à mettre en œuvre la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, qui prévoit notamment l'organisation en 2012, par le Secrétaire général et les coauteurs de la résolution de 1995, en consultation avec les États de la région, d'une conférence à laquelle prendraient part tous les États du Moyen-Orient, en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région, avec le plein appui et l'engagement sans réserve des États dotés d'armes nucléaires.

L'Union européenne est prête à proposer des mesures concrètes pour faire avancer ce processus, y compris en l'organisation d'un colloque s'inscrivant dans le droit fil de celui que l'Union européenne a organisé à Paris en juin 2008. Nous appelons donc tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à accéder au TNP ainsi qu'à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, à ratifier et à signer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et à conclure des accords de garanties généralisées et un protocole additionnel avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

L'Union européenne regrette que le projet de résolution dont nous sommes saisis ne soit pas suffisamment complet, puisqu'il ne traite pas de tous les problèmes liés à la prolifération nucléaire qui se posent dans la région. Le projet de résolution n'évoque pas les graves risques de prolifération liés au programme nucléaire et balistique de l'Iran. Parce que l'Iran ne respecte pas l'accord de garanties qu'il a conclu avec l'AIEA, qu'il persiste à ne pas appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, qu'il ne coopère pas pleinement avec l'AIEA et qu'il ne répond pas aux exigences du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, la

communauté internationale est extrêmement préoccupée par la nature de son programme nucléaire.

L'adoption de la résolution 1929 (2010) par le Conseil de sécurité le 9 juin 2010 traduit cette inquiétude. L'Iran doit se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et coopérer pleinement avec l'AIEA pour instaurer la confiance dans les fins exclusivement pacifiques de son programme nucléaire.

Le 22 septembre, à New York, la Haut-Représentante de l'Union européenne, au nom de l'Union et des six pays participant aux efforts diplomatiques auprès de l'Iran, a déclaré que l'objectif visé était toujours une solution négociée, globale et durable qui rétablisse la confiance dans les fins exclusivement pacifiques du programme nucléaire iranien, tout en respectant le droit légitime de l'Iran d'utiliser l'énergie atomique à des fins pacifiques. Nous appelons l'Iran à répondre favorablement et sans plus tarder à cette offre de dialogue.

L'Union européenne prend également acte des derniers rapports publiés par le Directeur général de l'AIEA sur la Syrie. L'Union européenne appuie l'appel lancé par le Directeur général à la Syrie pour qu'elle coopère pleinement avec les inspecteurs de l'AIEA et leur donne accès à toutes les informations pertinentes sur les activités et les sites qui intéressent l'AIEA. À notre avis, des mesures concrètes, comme la ratification du TICE et l'ouverture des négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, permettraient de renforcer considérablement la confiance dans la région.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur deux projets de résolution.

Tout d'abord, je voudrais faire référence au projet de résolution publié sous la cote [A/C.1/65/L.33](#), intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». Il est extrêmement déplorable et inquiétant que certains pays profitent de l'adoption par l'Assemblée générale de projets de résolution sur certains points en cours d'examen au sein de la Conférence du désarmement pour faire pression sur la Conférence afin qu'elle donne à ces questions un degré de priorité élevé.

Je voudrais redire que ma délégation est fermement convaincue que la première priorité des négociations au sein de la Conférence du désarmement à Genève devrait être l'examen de la question de l'existence des armes nucléaires, qui représente la plus grave menace pesant sur la sécurité de toutes les nations. Par conséquent, dans ses travaux, la Conférence devrait accorder la priorité à des négociations sur un instrument juridiquement contraignant sur le désarmement nucléaire, c'est-à-dire à une convention sur les armes nucléaires.

Un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ne devrait pas être élaboré en tant que simple instrument de non-prolifération. Nous n'accepterons jamais une telle démarche. Dans ce contexte, un tel traité doit porter sur la production passée et future de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

Pour ces motifs, ma délégation ne participera pas au vote de la Commission sur le projet de résolution publié sous la cote [A/C.1/65/L.33](#).

Je voudrais également expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.48](#), intitulé «*Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*». La République islamique d'Iran, en tant que l'un des États signataires du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, participe activement aux travaux préparatoires de la future Organisation du TICE.

Même si ma délégation va voter pour le projet de résolution, elle devra s'abstenir une fois de plus dans le vote sur l'un de ses paragraphes en raison des termes qui y sont employés et de la façon dont il a été rédigé. Par principe, nous estimons que l'Assemblée générale peut et doit exprimer en toute indépendance ses opinions sur n'importe quelle question et qu'il n'est pas nécessaire de mentionner les activités menées dans un contexte tout à fait différent par d'autres organes.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie a demandé la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.48](#) sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE).

Mon gouvernement attache beaucoup d'importance aux efforts internationaux visant à renforcer le régime de désarmement et de non-prolifération. L'entrée en vigueur rapide du TICE serait

un pas important dans cette direction. Cependant, il convient de rappeler que le TICE est le résultat des accords conclus à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Au cours de cette conférence, les États dotés de l'arme nucléaire sont convenus de ne plus procéder à des essais nucléaires, ce qui a abouti à la conclusion du TICE l'année suivante.

Compte tenu de leurs responsabilités et de leur statut particuliers, nous pensons qu'un engagement constructif et concret de la part des États dotés de l'arme nucléaire d'accélérer les progrès en vue de l'entrée en vigueur du TICE contribuerait à inciter les pays restant visés à l'annexe II à suivre leur exemple.

Dans le but de contribuer à la paix et à la sécurité mondiales dans le contexte de 2010, l'Indonésie a décidé d'entamer son processus de ratification du TICE. Au début de ce mois, le Président de l'Indonésie a présenté au Parlement un projet de loi sur la ratification du TICE. Nous espérons que le Gouvernement et la Chambre des représentants commenceront à examiner conjointement ce projet de loi le plus tôt possible.

Pour terminer, nous espérons sincèrement que l'Indonésie rejoindra bientôt la liste des pays qui sont parties au TICE et que ce faisant, elle encouragera les autres États qui n'ont pas encore ratifié le Traité à le faire. À la présente session de la Première Commission, ma délégation déploiera des efforts supplémentaires pour promouvoir l'entrée en vigueur du TICE. C'est pourquoi l'Indonésie appuie le projet de résolution sur le TICE, mais en est également l'un des coauteurs.

M^{me} Skorpen (Norvège) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au sujet du projet de résolution publié sous la cote [A/C.1/65/L.3*](#), intitulé «*Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient*» pour faire écho aux préoccupations exprimées par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne. La Norvège entend voter pour le projet de résolution; toutefois, à l'instar de l'Union européenne, nous estimons que le texte ne traduit pas tous les problèmes liés à la prolifération nucléaire qui se posent dans la région.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.1](#). Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution [A/C.1/65/L.1](#), intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 11^e séance, le 15 octobre 2010. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document [A/C.1/65/L.1](#).

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution [A/C.1/65/L.1](#) est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.3*](#). Un vote enregistré a été demandé. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les cinquième et sixième alinéas du préambule. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution [A/C.1/65/L.3*](#), intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 11^e séance, le 15 octobre 2010. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents [A/C.1/65/L.3*](#) et [A/C.1/65/CRP/Rev. 2](#).

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution [A/C.1/65/L.3*](#), qui se lit comme suit :

« *Rappelant* la décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, adoptée le 11 mai 1995 par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, aux termes de laquelle la Conférence a jugé urgent d'obtenir de tous les États qu'ils adhèrent au Traité et invité tous les États qui n'étaient pas encore parties au Traité à y adhérer au plus tôt, en particulier les États qui exploitent des installations nucléaires non soumises aux garanties ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Îles Marshall, Inde, Israël

S'abstiennent :

Bhoutan, Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Kazakhstan, Pakistan

Par 155 voix contre 3, avec 6 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation du Kazakhstan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le sixième alinéa du préambule, sur lequel un vote séparé enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant procéder à un vote séparé enregistré sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution [A/C.1/65/L.3*](#), qui se lit comme suit :

« *Notant avec satisfaction* que, dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, la Conférence s'est engagée à faire des efforts déterminés pour parvenir à l'objectif de l'universalité du Traité, a demandé aux États qui n'y étaient pas encore parties d'y adhérer, prenant ainsi l'engagement international juridiquement contraignant de ne pas acquérir d'armes nucléaires ni de dispositifs explosifs nucléaires et d'accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence, et souligné la nécessité d'une adhésion universelle au Traité et du strict respect par toutes les parties des obligations que cet instrument met à leur charge ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes

unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, Israël

S'abstiennent :

Bhoutan, Maurice, Pakistan

Par 156 voix contre 2, avec 3 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.3*](#) dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-

Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Canada, Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Inde, Panama

Par 155 voix contre 5, avec 8 abstentions, le projet de résolution A/C.1/65/L.3 pris dans son ensemble est adopté.*

[La délégation du Soudan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.5](#). Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution [A/C.1/65/L.5](#), intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes », a été présenté par le représentant du Pakistan à la 12^e séance, le 18 octobre 2010. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents [A/C.1/65/L.5](#) et [A/C.1/65/CRP/Rev.2](#). En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : le Brunéi Darussalam, El Salvador et la République bolivarienne du Venezuela.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Seychelles,

Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Turquie, Ukraine

Par 106 voix contre zéro, avec 58 abstentions, le projet de résolution A/C.1/65/L.5 est adopté.

[La délégation du Soudan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.10*](#), tel que révisé oralement. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution [A/C.1/65/L.10*](#), intitulé « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », a été présenté par le représentant du Turkménistan à la 9^e séance, le 13 octobre 2010. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents [A/C.1/65/L.10*](#) et [A/C.1/65/CRP/Rev.2](#).

À la présente séance, le représentant du Turkménistan a présenté une révision orale au paragraphe 3 du projet de résolution [A/C.1/65/L.10*](#), par laquelle le mot « adoption » serait remplacé par le mot « présentation ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal,

République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie

Par 131 voix contre 3, avec 33 abstentions, le projet de résolution A/C.1/65/L.10, tel que révisé oralement, est adopté.*

[La délégation du Soudan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.18. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/65/L.18, intitulé « Missiles », a été présenté par le représentant de la République islamique d'Iran à la 15^e séance, le 20 octobre 2010. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document A/C.1/65/L.18.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/65/L.18 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.24*. Un vote enregistré a été demandé. Un vote séparé enregistré a été demandé sur le paragraphe 5. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.24*, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires », a été présenté par le représentant du Brésil. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/65/L.24* et A/C.1/65/CRP.3/Rev. 2. En outre, les Bahamas, le Brunéi Darussalam et El Salvador se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Un vote séparé enregistré a été demandé sur le paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/65/L.24*, qui se lit comme suit :

« *Se félicite* des mesures prises en vue de conclure de nouveaux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base

d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée, et demande à tous les États d'examiner toutes les propositions pertinentes, y compris celles qui sont reprises dans ses résolutions sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient et en Asie du Sud ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay,

Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde

S'abstiennent :

Bhoutan, États-Unis d'Amérique, France, Israël, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tonga

Par 155 voix contre une, avec 7 abstentions, le paragraphe 5 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.24*](#) pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao,

République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Inde, Israël, Micronésie (États fédérés de), Pakistan

Par 156 voix contre 3, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/65/L.24 pris dans son ensemble est adopté.*

[Les délégations de la Jordanie, du Soudan et de l'Ouzbékistan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.25](#). Un vote enregistré a été demandé. Un vote séparé enregistré a été demandé sur le paragraphe 12. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution [A/C.1/65/L.25](#), intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », a été présenté par le représentant de l'Irlande au nom de la Coalition pour un nouvel agenda à la 11^e séance, le 15 octobre 2010. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents [A/C.1/65/L.25](#) et [A/C.1/65/CRP.3/Rev.2](#).

Un vote séparé enregistré a été demandé sur le paragraphe 12 du projet de résolution [A/C.1/65/L.25](#), qui se lit comme suit :

« *Demande de nouveau à tous les États parties de n'épargner aucun effort pour parvenir à une participation universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et, à cet égard, demande instamment à l'Inde, à Israël et au*

Pakistan d'adhérer rapidement et sans conditions au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Pakistan

S'abstiennent :

Bhoutan, France, Seychelles, Tonga

Par 151 voix contre 4, avec 4 abstentions, le paragraphe 12 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.24*](#) pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande,

Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Inde, Israël, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Bhoutan, Micronésie (États fédérés de), Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 158 votes contre 5, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/65/L.25, pris dans son ensemble, est adopté.

[La délégation du Soudan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.26](#). Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution [A/C.1/65/L.26](#), intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », a été présenté par le représentant de l'Inde à la 10^e séance, le 14 octobre 2010. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents [A/C.1/65/L.26](#) et [A/C.1/65/CRP.3/Rev.2](#). En outre, El Salvador et la République bolivarienne du Venezuela se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban,

Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Marshall, Japon, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Corée, Serbie

Par 107 voix contre 48, avec 11 abstentions, le projet de résolution A/C.1/65/L.26 est adopté.

[La délégation du Soudan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.27](#). Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution [A/C.1/65/L.27](#), intitulé « Réduction du danger

nucléaire », a été présenté par le représentant de l'Inde à la 10^e séance, le 14 octobre 2010. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/65/L.27 et A/C.1/65/CRP.3/Rev.2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-

Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Marshall, Japon, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Corée, Serbie, Tadjikistan

Par 103 voix contre 48, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/C.1/65/L.27 est adopté.

[La délégation du Soudan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.33](#). Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution [A/C.1/65/L.33](#), intitulé «*Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires*», a été présenté par le représentant du Canada à la 10^e séance, le 14 octobre 2010. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document [A/C.1/65/L.33](#).

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan,

Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Vote contre :

Pakistan

S'abstiennent :

République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

Par 163 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/65/L.33 est adopté.

[La délégation du Soudan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.41](#)*. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution [A/C.1/65/L.41](#)*, intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie », a été présenté par le représentant de la Mongolie à la 6^e séance, le 8 octobre 2010. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents [A/C.1/65/L.41](#)* et [A/C.1/65/CRP.3/Rev.2](#). En outre, la Chine, la Fédération de Russie et le

Royaume-Uni se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/65/L.41 est adopté.*

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.43](#)*. Un vote enregistré a été demandé. Un vote séparé enregistré a été demandé sur les paragraphes 2, 8 et 9. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution [A/C.1/65/L.43](#)*, intitulé « Unité d'action en vue de l'élimination totale des armes nucléaires » a été présenté par le représentant du Japon, à la 11^e séance, le 15 octobre 2010. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents [A/C.1/65/L.43](#)* et [A/C.1/65/CRP.3/Rev.2](#).

La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le paragraphe 2 du projet de résolution [A/C.1/65/L.43](#)*, qui se lit comme suit :

« Réaffirme également l'importance vitale de l'universalité du Traité et exhorte tous les États qui ne sont pas parties à y adhérer sans retard ni condition en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires et, en attendant leur adhésion, à se conformer à ses dispositions et à prendre des mesures concrètes pour le promouvoir ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne,

Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, Israël, Pakistan, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Bhoutan

Par 158 voix contre 4, avec une abstention, le paragraphe 2 est maintenu.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le paragraphe 8 du projet de résolution [A/C.1/65/L.43*](#), qui se lit comme suit :

« *Exhorte* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans les meilleurs délais en vue de sa prompte entrée en vigueur et de son universalisation, souligne qu'il importe de maintenir les moratoires actuels

sur les explosions expérimentales et toutes autres explosions d'armes nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du Traité, et réaffirme qu'il importe de poursuivre l'élaboration du régime de vérification du Traité, qui contribuera notablement à garantir le respect de ses dispositions ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine,

Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Inde, Maurice

Par 157 voix contre une, avec 2 abstentions, le paragraphe 8 est maintenu.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le paragraphe 9 du projet de résolution [A/C.1/65/L.43*](#), qui se lit comme suit :

« *Demande* que s'ouvrent immédiatement et aboutissent rapidement les négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles à la session de 2011 de la Conférence du désarmement, et engage tous les États dotés d'armes nucléaires et les États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à déclarer et appliquer des moratoires sur la production de matières fissiles destinées à tout type d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du traité ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc,

Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Chine, Pakistan, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Inde

Par 155 voix contre 3, avec une abstention, le paragraphe 9 est maintenu.

[*La délégation du Kirghizistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour*]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.43*](#) pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis

d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Brésil, Chine, Cuba, Guinée-Bissau, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Maurice, Mexique, Myanmar, Pakistan, République arabe syrienne

Par 154 voix contre une, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/C.1/65/L.43, pris dans son ensemble, est adopté.*

[La délégation du Soudan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.48](#). Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le sixième

alinéa du préambule. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution [A/C.1/65/L.48](#), intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », a été présenté par le représentant de la Nouvelle-Zélande. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents [A/C.1/65/L.48](#) et [A/C.1/65/CRP.3/Rev.2](#). En outre, les Bahamas se sont portées coauteurs du projet de résolution.

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution [A/C.1/65/L.48](#), qui se lit comme suit :

« *Saluant* l'adoption par consensus des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 qui a notamment réaffirmé que l'application du Traité était essentielle pour le régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires et proposé plusieurs mesures précises visant à appuyer l'entrée en vigueur du Traité ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali,

Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Inde, Israël, Pakistan, République populaire démocratique de Corée

Par 159 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.48](#) pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie,

Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Inde, Maurice, République arabe syrienne

Par 161 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/65/L.48 est adopté.

[La délégation du Soudan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur les projets de résolution que nous venons d'adopter.

M. Grinius (Canada) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom du Canada au titre des explications de vote sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.3*](#), intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

En 2009, le Canada a pris la parole après le vote sur la version d'alors du projet de résolution, intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » (résolution 63/84), parce que l'ONU pointait injustement du doigt Israël. Après avoir lu la version de cette année, nous estimons que c'est encore le cas. La position du Canada sur ce point ne s'est pas démentie, que ce soit ici ou concernant des résolutions comparables au sein d'autres instances, y compris l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Le Canada prend note de l'appel lancé par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010 à la convocation en 2012 d'une conférence à laquelle prendraient part tous les États du Moyen-Orient, en vue de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Les arrangements relatifs à la création de cette zone doivent être conclus librement entre les États de la région sur la base du principe de la sécurité universelle. Cette différence de traitement appliquée à un pays met en péril la conférence de 2012.

Si l'objectif du projet de résolution est d'empêcher la prolifération des armes nucléaires au Moyen-Orient, comme semble l'indiquer son titre, alors il doit, selon nous, appeler tous les États de la région non seulement à adhérer pleinement au Traité sur la non-prolifération nucléaire, mais également à respecter intégralement toutes les obligations qu'il leur confère.

Si l'intention du projet de résolution est de reconnaître que la prolifération des armes nucléaires au Moyen-Orient constituerait une grave menace à la paix et à la sécurité internationales, il doit alors désigner le pays qui représente la plus sérieuse menace de prolifération dans la région : l'Iran.

Nous regrettons que l'Iran ne respecte pas les résolutions 1929 (2010), 1835 (2008), 1803 (2008), 1747 (2007), 1737 (2006) et 1696 (2006), et nous sommes profondément préoccupés par la décision récemment prise par l'Iran d'exclure les inspecteurs de l'AIEA. L'Iran a décidé d'ignorer ces obligations, imposées par le Conseil de sécurité, ainsi que les efforts que déploie la communauté internationale pour parvenir à un règlement équitable et durable permettant de répondre aux préoccupations que suscitent les intentions de l'Iran.

Le Canada demeure également profondément préoccupé par l'éventualité de l'existence

d'installations et d'activités non déclarées en Syrie, et nous invitons la Syrie à coopérer pleinement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique pour régler ce problème.

Pour les raisons qui précèdent, le Canada a décidé encore une fois cette année de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

M. Danon (France) : Je prends la parole sur deux projets de résolution, [A/C.1/65/L.10](#) et [A/C.1/65/L.24*](#), et sur ces deux projets, je parlerai au nom de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis.

S'agissant, d'abord, de la résolution [A/C.1/65/L.10](#), « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », je rappelle que les Gouvernements français, britannique et américain ont, à de multiples reprises, été en contact avec les cinq États d'Asie centrale, en vue de chercher à résoudre les difficultés ayant empêché leur ratification du Protocole au Traité. Nous trouvons encourageant que les États d'Asie centrale soient disposés à nous consulter sur les questions non résolues.

Nous restons persuadés que les zones exemptes d'armes nucléaires peuvent contribuer au renforcement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à la consolidation de la stabilité régionale tout en procurant des garanties négatives de sécurité significatives aux parties à ces zones.

À ce stade, plusieurs questions demeurent pendantes et leur règlement, d'une manière qui soit acceptable par tous, serait nécessaire pour permettre à chacun d'entre nous de progresser sur la voie d'une adhésion au Protocole au Traité. La principale préoccupation que suscite, à nos yeux, le nouveau Traité demeure son article 12, qui stipule que les obligations d'ores et déjà opposables aux États parties ne seraient pas affectées par le traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires. Néanmoins, nous apportons notre soutien à l'objectif visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et nous soulignons que nous sommes disposés à nous concerter avec les cinq États d'Asie centrale afin de parvenir à une issue mutuellement satisfaisante.

J'en viens maintenant à la résolution [A/C.1/65/L.24*](#). La France, le Royaume-Uni et les États-Unis veulent faire valoir l'importance que nous accordons à la mise en place opportune, de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement

reconnues. Elles peuvent contribuer de manière significative à la sécurité régionale et globale, sous réserve que, premièrement, elles soient mises en place conformément aux directives établies en 1999 par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire qu'elles soient soutenues par tous les États de la région considérée et par les États dotés de l'arme nucléaire; deuxièmement, que faisant l'objet de traités appropriés, elles incluent des garanties globales fournies par l'Agence internationale de l'énergie atomique; et troisièmement, qu'elles soient conclues de manière satisfaisante, en concertation avec les États dotés de l'arme nucléaire.

C'est la raison pour laquelle nous continuons de penser qu'il est contradictoire de proposer d'établir une zone exempte d'armes nucléaires qui serait en grande partie composée de haute mer, et d'affirmer simultanément que ce serait pleinement compatible avec les principes et règles applicables du droit international relatifs à la liberté de circulation en haute mer ainsi qu'au droit de passage au sein des espaces maritimes, y compris ceux de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Nous continuons à nous demander si ce projet de résolution n'a pas finalement pour objet l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires englobant la haute mer. Nous ne pensons pas que cette ambiguïté ait été suffisamment dissipée. Pour cette raison, nous avons une fois encore voté contre ce texte cette année.

Nous tenons à marquer notre satisfaction face à la volonté manifestée par les auteurs de ce projet de résolution de s'engager à débattre de manière constructive de nos préoccupations, à la fois ici, dans le cadre de la Première Commission, et précédemment. Nous nous félicitons des modifications apportées au texte par rapport à la résolution 64/44, notamment celles qui évoquent la perspective de nouvelles ratifications des protocoles pertinents aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires. À cet égard, nous voulons rappeler que nous sommes toujours disposés à reprendre des consultations avec les États parties aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires concernés afin de parvenir à une issue des questions non résolues qui soit satisfaisante pour tous.

M. Rao (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de l'Inde sur les projets

de résolution [A/C.1/65/L.3*](#), [A/C.1/65/L.24*](#), [A/C.1/65/L.25](#) et [A/C.1/65/L.43](#).

L'Inde s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.3*](#) dans son ensemble, et elle a voté contre le cinquième et le sixième alinéa de son préambule, car elle estime que le projet de résolution doit être uniquement axé sur la région dont il entend s'occuper. La position de l'Inde par rapport au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est bien connue. La Convention de Vienne sur le droit des traités, de 1969, qui a codifié le droit international coutumier en vigueur, stipule que les États sont liés par un traité sur la base du principe du libre consentement. L'appel à adhérer au TNP lancé aux États qui ne l'ont pas encore fait en leur demandant d'accepter les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur toutes leurs activités nucléaires est en contradiction avec ce principe et ne reflète pas les réalités actuelles.

L'Inde a voté contre le paragraphe 5 du projet de résolution [A/C.1/65/L.24*](#) et s'est abstenue lors du vote sur l'ensemble du projet. Nous estimons que l'appel lancé au paragraphe 5 à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud est contraire au principe bien établi selon lequel les zones exemptes d'armes nucléaires doivent être créées sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée. Cette proposition spécifique n'est en aucun cas plus valide que les propositions visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres parties du monde, notamment l'Asie de l'Est, l'Europe occidentale ou l'Amérique du Nord, où se trouvent également des armes nucléaires déployées.

Sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.25](#), l'Inde demeure attachée à l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires. Nous sommes préoccupés par la menace que représente pour l'humanité l'existence permanente d'armes nucléaires et le recours possible à leur emploi ou menace. L'Inde s'accorde également à penser que le désarmement et la non-prolifération nucléaires se renforcent mutuellement. Nous restons convaincus que la meilleure et la plus efficace mesure de non-prolifération serait un programme crédible et assorti de délais en vue d'un désarmement nucléaire mondial et non discriminatoire.

Nous avons voté contre le projet de résolution et son paragraphe 12, puisque l'Inde ne peut accepter l'invitation à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en qualité d'État non doté

d'armes nucléaires. En demandant à l'Inde de le faire « rapidement et sans conditions », le projet de résolution nie les règles du droit international coutumier consacré par la Convention de Vienne sur le droit des traités, qui dispose que l'adhésion à un traité, son acceptation ou sa ratification par un État sont fondées sur le principe du libre consentement.

La position de l'Inde au sujet du TNP est bien connue. Il est exclu que l'Inde adhère au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Les armes nucléaires font partie intégrante de la sécurité nationale de l'Inde, et cette situation restera inchangée tant qu'on n'aura pas procédé à un désarmement mondial non discriminatoire.

Concernant le projet de résolution A/C.1/65/L.43*, l'Inde demeure attachée à l'objectif d'un désarmement nucléaire mondial, vérifiable et non discriminatoire. Nous avons toujours affirmé que le désarmement nucléaire doit être réalisé au moyen d'un processus progressif garanti par un engagement universel et un cadre multilatéral concerté en vue de parvenir à un désarmement mondial non discriminatoire. Sur le fond, le projet de résolution est très loin de cet objectif.

L'Inde a voté contre le paragraphe 2, puisque nous ne pouvons pas accepter l'invitation à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. La position de l'Inde au sujet du TNP est bien connue. Il est exclu que l'Inde adhère au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Les armes nucléaires font partie intégrante de la sécurité nationale de l'Inde et cette situation restera inchangée, tant qu'on n'aura pas procédé à un désarmement mondial non discriminatoire.

L'Inde s'est abstenue dans le vote sur le paragraphe 8, conformément à sa position sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Étant donné que l'Inde est favorable au lancement de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles à la Conférence du désarmement, la question d'un moratoire sur la production des matières fissiles ne se pose pas. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur le paragraphe 9 du projet de résolution.

M. Gumbi (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de l'Afrique du Sud sur le projet de résolution

A/C.1/65/L.43*, intitulé « Unité d'action en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ».

Le paragraphe 12 du projet de résolution fait référence à la question des garanties de sécurité dans le contexte de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité. À cet égard, je tiens à ce qu'il soit pris acte de ce que la question des garanties de sécurité demeure extrêmement importante en Afrique du Sud. À ce propos, ma délégation a souvent déclaré qu'une véritable sécurité ne saurait être garantie du seul fait de l'abandon de l'option des armes nucléaires par les États non dotés de telles armes et que la seule garantie contre le recours aux armes nucléaires est leur élimination totale.

L'Afrique du Sud pense que les garanties de sécurité ne constituent pas en soi un objectif ultime, mais une mesure pragmatique, provisoire et pratique visant à consolider la quête d'un monde exempt d'armes nucléaires. Ma délégation ne pense pas que les garanties de sécurité octroyées par la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité soient appropriées, ou que les garanties de sécurité octroyées dans le contexte des traités existants portant création de zones exemptes d'armes nucléaires fournissent suffisamment de garanties à tous les États non dotés d'armes nucléaires.

En attendant l'élimination complète des armes nucléaires, l'Afrique du Sud est d'avis que les efforts pour conclure un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires doivent se poursuivre en toute priorité. Les vues de l'Afrique du Sud sur la question sont bien connues. Ma délégation insiste sur l'octroi de garanties de sécurité juridiquement contraignantes au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) parce qu'elle est convaincue que cela renforcerait la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires au titre du Traité.

Les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, adoptés à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, reconnaissent que des mesures devaient être envisagées pour protéger les États parties au TNP non dotés d'armes nucléaires du recours ou de la menace d'armes nucléaires, et que ces mesures pouvaient prendre la forme d'un instrument juridiquement contraignant au plan international.

Le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2000 [NPT/CONF.2000/28 (Parts I and II)] reflète l'accord des États parties sur le fait que les garanties de sécurité juridiquement contraignantes accordées par les États dotés d'armes nucléaires aux États parties au TNP non dotés d'armes nucléaires renforceraient le régime de non-prolifération. La Conférence chargée d'examiner le TNP en 2010 a également reconnu les intérêts légitimes des États non dotés d'armes nucléaires à se voir accorder des garanties de sécurité juridiquement contraignantes sans équivoque, ce qui renforcerait le régime de non-prolifération.

Malheureusement, le projet de résolution [A/C.1/65/L.43](#)* ne prend pas en compte tout ce que je viens de mentionner et ne reconnaît pas non plus les aspirations des États non dotés d'armes nucléaires à recevoir des garanties de sécurité dans le contexte d'un instrument juridiquement contraignant au plan international. Au lieu de cela, il ne fait que se limiter aux garanties de sécurité dans le contexte de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, et c'est pourquoi ma délégation s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai pris la parole pour expliquer la position de ma délégation sur les projets de résolution [A/C.1/65/L.3](#)*, [A/C.1/65/L.24](#)*, [A/C.1/65/L.25](#), [A/C.1/65/L.33](#), [A/C.1/65/L.43](#)* et [A/C.1/65/L.48](#).

Concernant le projet de résolution [A/C.1/65/L.3](#)*, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », ma délégation a constamment appuyé l'objectif principal du projet de résolution. Toutefois, le projet de texte met un accent disproportionné sur les recommandations et les conclusions issues des diverses conférences d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous sommes en outre déçus par l'appel irréaliste demandant au Pakistan d'adhérer au TNP. Notre position sur ce point important est claire et bien connue. Ma délégation a donc voté pour le projet de texte pris dans son ensemble tout en s'abstenant dans le vote sur les cinquième et sixième alinéas du préambule.

Pour ce qui est du projet de résolution [A/C.1/65/L.24](#)*, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires », le Pakistan a toujours appuyé la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. L'appel

lancé au paragraphe 5 du projet de résolution en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud ignore toutefois les réalités sur le terrain.

Nous tenons à rappeler que, pendant 24 ans, jusqu'à la nucléarisation de l'Asie du Sud en 1998, le Pakistan s'est employé à promouvoir cet objectif dans la région. Les explosions nucléaires qui se sont produites en Asie du Sud les 11 et 13 mai 1998 ont perturbé l'équilibre stratégique de la région. L'objectif visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires n'a pas résisté à ces explosions. Le Pakistan a donc été contraint de procéder à ses propres essais pour rétablir la stabilité stratégique de la région.

Ma délégation apprécie les efforts déployés par les auteurs pour modifier le texte du projet de manière à tenir compte de la position pakistanaise sur les zones exemptes d'armes nucléaires. Toutefois, puisque l'appel à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud a été maintenu dans le projet de résolution dont nous étions saisis, notre délégation s'est abstenue dans le vote sur le paragraphe 5.

En ce qui concerne maintenant le projet de résolution [A/C.1/65/L.25](#), intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », nous sommes déçus par le libellé du paragraphe 12, qui demande au Pakistan d'adhérer rapidement et sans conditions au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Nous trouvons ce paragraphe partial et discriminatoire. Nous ne pouvons pas non plus accepter les références faites dans le projet aux conférences d'examen du TNP et à leurs recommandations, du fait de notre position bien connue sur ledit traité. Notre délégation s'est donc abstenue dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble et a voté contre le maintien du paragraphe 12.

Concernant le projet de résolution [A/C.1/65/L.33](#) relatif à un traité interdisant la production de matières fissiles, nous avons été contraints de voter contre ce texte car il appelle à des négociations sur un traité qui interdira uniquement la production future de matières fissiles mais ne visera pas à réduire les stocks considérables de matières fissiles existants. Un tel traité sera forcément bancal car il maintiendra à jamais le déséquilibre actuel des différents stocks de matières fissiles.

Le Pakistan estime que cette situation a été aggravée par la signature d'accords de coopération nucléaire discriminatoires par plusieurs grands États nucléaires qui sont aussi d'ardents défenseurs du TNP. Par ces accords, ces États ont non seulement enfreint les obligations qui leur incombent au titre du TNP mais ont également vidé de tout sens le projet de traité interdisant la production de matières fissiles. Étant donné que de tels accords constituent une menace à sa sécurité, le Pakistan ne peut souscrire à un tel projet de résolution.

S'agissant maintenant du projet de résolution intitulé « Unité d'action en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », publié sous la cote [A/C.1/65/L.43*](#), ma délégation désapprouve plusieurs dispositions de ce texte. Le projet de résolution met trop l'accent sur la non-prolifération et pas assez sur le désarmement nucléaire. Ce déséquilibre traduit en fait un recul dans ce domaine vital. Conformément à la position qui a toujours été la nôtre, nous ne pouvons pas accepter les appels à adhérer sans condition au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Nous ne nous considérons pas non plus liés par une quelconque disposition émanant des conférences d'examen du TNP ou de toute autre instance dans laquelle le Pakistan n'est pas représenté.

Bien que ma délégation appuie l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires, elle ne peut toutefois pas souscrire à certaines des propositions contenues dans le projet de résolution, tel l'appel à l'ouverture immédiate des négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, en raison de leur caractère sélectif, discriminatoire et irréaliste. Compte tenu de ces réserves, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble et a voté contre le maintien des paragraphes 2 et 9.

En ce qui concerne le projet de résolution intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », publié sous la cote [A/C.1/65/L.48](#), le Pakistan a toujours appuyé les objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Nous avons toujours voté pour ce projet de résolution à la Commission, y compris cette année encore. Ma délégation continue de penser que l'objectif visé par l'appel figurant dans le projet de résolution, qui encourage les signatures et les ratifications permettant l'entrée en vigueur du TICE, pourra être plus facilement atteint lorsque certains grands pays autrefois partisans du TICE auront décidé de le ratifier.

L'acceptation des obligations découlant du TICE au niveau régional en Asie du Sud permettra également de hâter son entrée en vigueur.

Le projet de résolution fait référence aux conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Nous tenons à rappeler que nous ne nous considérons pas liés par une quelconque disposition émanant de la Conférence d'examen du TNP ou de toute autre instance dans laquelle le Pakistan n'est pas représenté. C'est pourquoi notre délégation a été contrainte de s'abstenir dans le vote sur le sixième alinéa du préambule.

M. Seger (Suisse) : La Suisse voudrait expliquer son vote sur les projets de résolution [A/C.1/65/L.3*](#), [A/C.1/65/L.26](#) et [A/C.1/65/L.27](#).

En ce qui concerne le projet de résolution [A/C.1/65/L.3*](#), la Suisse a cette année de nouveau voté pour le projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Ce projet de résolution promeut l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) dans la région du Moyen-Orient. La Suisse souscrit pleinement à cet objectif. Elle salue également les mesures concrètes adoptées par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, eu égard à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toute autre arme de destruction massive.

Cependant, la Suisse constate que, dans son dispositif, ce projet de résolution ne fait référence qu'à un des éléments relatifs au risque de prolifération nucléaire dans la région. En votant positivement, la Suisse démontre l'importance qu'elle attache à la mise en œuvre pleine et entière des obligations découlant du TNP par tous les États de la région. Dans ce contexte, la pleine collaboration de ces États avec les organes internationaux pertinents en la matière, à commencer par l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Conseil de sécurité, est primordiale, tout comme la pleine application des décisions et résolutions adoptées par ces instances.

Afin de mettre en œuvre le présent projet de résolution et d'atteindre le but d'une prévention aussi large que possible du risque de prolifération nucléaire, il est indispensable que les États tiennent compte du contexte actuel et de tous les développements qui touchent l'ensemble des pays de la région.

Je passe maintenant aux deux autres projets de résolution [A/C.1/65/L.26](#) et [A/C.1/65/L.27](#). La Suisse a voté contre ces projets, respectivement intitulés « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires » et « Réduction du danger nucléaire », réitérant ainsi sa position des années précédentes à l'égard de ces textes.

S'agissant du projet de résolution [A/C.1/65/L.26](#), la Suisse a maintenu son vote négatif alors qu'elle est convaincue de la nécessité de développer à terme un cadre juridiquement contraignant afin de pouvoir bannir l'arme nucléaire, et alors qu'elle estime qu'un instrument interdisant le recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires est une composante essentielle d'un tel dispositif. Ce vote négatif s'explique principalement par l'absence de toute référence au régime international de non-prolifération dans le projet de résolution. La Suisse estime qu'une résolution visant à interdire le recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires devrait, au minimum, faire référence à ce régime international de non-prolifération. En l'absence de toute référence de ce type, il est difficile pour la Suisse d'adopter une autre position de vote.

En ce qui concerne le projet de résolution [A/C.1/65/L.27](#), la Suisse soutient pleinement l'objectif large du projet de résolution, adopté pour faire avancer le désarmement nucléaire, pour réduire le danger nucléaire et pour finalement éliminer les armes nucléaires. La Suisse est en fait un défenseur ardent du réexamen des doctrines de politiques de sécurité qui visent à diminuer le rôle des armes nucléaires et à réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires.

Cependant, la Suisse est d'avis que la portée actuelle du projet de résolution ne reflète pas complètement les réalités dans le domaine nucléaire. Une difficulté majeure pour ma délégation est que la résolution exige uniquement que les cinq États dotés d'armes nucléaires reconnus par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires prennent des mesures. Selon nous, la diminution du danger nucléaire ne pourra se matérialiser uniquement que si tous les pays possédant des armes nucléaires réexaminent leurs doctrines et prennent des mesures pour réduire les risques qui sont fortement liés aux arsenaux nucléaires.

À l'instar du projet de résolution [A/C.1/65/L.26](#), ce projet de résolution manque cruellement de référence aux traités internationaux clefs, comme le

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Selon nous, ces instruments sont essentiels pour parvenir aux objectifs de ces projets de résolution.

Pour terminer, la Suisse souhaite cependant saluer le fait qu'un dialogue a été engagé autour de ces deux projets de résolution, ceci pour la première fois depuis qu'ils ont été présentés en Première Commission. Un tel dialogue est essentiel si l'on entend faire évoluer ces textes et si on veut faire en sorte qu'ils reçoivent à terme un plus large soutien.

M. Jerman (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire des observations sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.10*](#), intitulé « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », dans le vote duquel ma délégation s'est abstenue.

La Slovénie, à l'instar d'autres membres de l'Union européenne, appuie le concept de zones exemptes d'armes nucléaires, comme l'a souligné l'Ambassadeur Lint, de la Belgique, dans la déclaration qu'il a faite au nom de l'Union européenne lors du débat thématique que la Commission a consacré aux questions nucléaires (voir [A/C.1/65/PV.9](#)). À cet égard, la Slovénie salue la décision du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan et du Turkménistan de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Mon pays est convaincu que les zones exemptes d'armes nucléaires représentent une contribution importante à la paix et à la sécurité internationales et un pas important vers un monde exempt d'armes nucléaires. Les zones exemptes d'armes nucléaires doivent être créées sur la base de la libre volonté des États concernés et des directives pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité.

Par conséquent, la Slovénie appelle ces États à poursuivre les consultations sur le Traité et sur l'article 1 de son protocole.

M^{me} Higgie (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de vote de la Nouvelle-Zélande sur les trois projets de résolution publiés respectivement sous les cotes [A/C.1/65/L.3*](#), [A/C.1/65/L.27](#) et [A/C.1/65/L.43*](#).

La Nouvelle-Zélande a voté pour le projet de résolution [A/C.1/65/L.3*](#), intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Parce qu'elle adhère à l'objectif d'un monde exempt d'armes

nucléaires, la Nouvelle-Zélande est de longue date un fervent partisan de l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous sommes attachés à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, conformément à la demande formulée par les États parties au TNP en 1995 et réitérée par la Conférence d'examen du TNP en 2010.

Nous appuyons fermement la décision prise à la Conférence d'examen de 2010 de convoquer en 2012 une conférence en vue de la création de cette zone. L'Agence internationale de l'énergie atomique aura un rôle crucial à jouer pour ce qui est de vérifier la mise en place de cette zone. Par conséquent, nous exhortons tous les États, y compris au Moyen-Orient, qui n'ont pas encore signé, ratifié ou mis en œuvre un protocole additionnel, à le faire pour permettre à l'Agence de commencer ce travail important.

Toutefois, la Nouvelle-Zélande souhaite qu'il soit pris acte de nos préoccupations devant l'absence dans ce projet de résolution de toute référence à d'autres États du Moyen-Orient qui présentent des risques importants de prolifération nucléaire. Nous espérons que ce déséquilibre pourra être corrigé dans les prochaines années.

En ce qui concerne le projet de résolution [A/C.1/65/L.27](#), je voudrais souligner que la Nouvelle-Zélande est depuis longtemps fermement attachée à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Notre action au sein de la Coalition pour un nouvel agenda et dans de nombreux autres contextes, notamment nos appels pour que soit levé l'état d'alerte des armes nucléaires, montre que nous sommes convaincus de la nécessité de prendre sans plus tarder des mesures concrètes en vue de la réalisation de cet objectif. S'il est vrai que ce projet de résolution, intitulé « Réduction du danger nucléaire », contient un certain nombre de mesures concrètes que nous appuyons activement et fermement, nous n'avons pas pu appuyer le texte et avons voté contre le projet de

résolution, parce qu'il ne reconnaît pas l'importance de l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui constitue un pas important vers un monde exempt d'armes nucléaires, et la responsabilité qu'ont tous les États dotés de l'arme nucléaire de réduire le danger nucléaire.

Pour terminer, s'agissant du projet de résolution [A/C.1/65/L.43*](#), intitulé « Unité d'action en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », présenté par le Japon, la Nouvelle-Zélande a voté pour lui, car nous souscrivons pleinement à son objectif global et aux principales idées qui y sont énoncés. Nous nous réjouissons de constater qu'à bien des égards, ce projet de résolution vise à renforcer la teneur du Document final de la Conférence des parties au TNP tenue en mai 2010, qui, de l'avis de mon gouvernement, donne une vue d'ensemble des activités que nous devons mener à court terme en vue d'un monde exempt d'armes nucléaires.

La Nouvelle-Zélande voudrait faire des observations sur deux aspects du projet de résolution. Le premier aspect concerne la disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires, une question à laquelle ma délégation attache beaucoup d'importance. Compte tenu de l'appel lancé à cet égard aux États dotés d'armes nucléaires par la Conférence d'examen, nous aurions préféré que soit maintenu le libellé utilisé les années précédentes, appelant les États dotés d'armes nucléaires à envisager de réduire encore le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires selon des modalités propres à favoriser la stabilité et la sécurité internationales. De même, le libellé sur les garanties de sécurité négatives aurait gagné à reproduire plus fidèlement les termes utilisés dans ce même contexte dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 [[NPT/CONF.2010/50](#) (Vol. I)].

La séance est levée à 18 heures.